

COVID-19 - Réunion DGCS - 14 mai 2020

Conséquences budgétaires sur le secteur AHI

Présents

DGCS et certains services déconcentrés

Les associations et fédérations du secteur (dont Adoma, FAS, Fondation Abbé Pierre, France Horizons, Nexem, Fondation de l'armée du salut, Aurore, Emmaüs, Uniopss...)

➔ Introduction par Corinne Vaillant

- Le guide « déconfinement » pour le secteur AHI a été publié hier et nous remercies pour toutes les contributions qui ont été riches. Ce guide pourrait évoluer prochainement en fonction de l'évolution de la situation.
- La DGCS a avancé sur un certain nombre de points notamment sur la doctrine et certains points nous seront présentés
- Le recensement est en cours par les services déconcentrés *via* le SharePoint de la DGCS

1. Les surcoûts recensés par la DGCS

➔ **Les masques : prise en charge de l'Etat sur présentation des factures.**

Beaucoup de masques ont pu être achetés avant la distribution par l'Etat, des achats centralisés ont parfois été faits. A ce jour, les masques ont été distribués ou sont en cours de distribution, la relève devrait être faite par les préfetures. Certaines associations continuent d'en acheter pour avoir un stock.

Réactions :

- Nécessité d'avoir une visibilité sur la gestion des stocks, chaque préfeture pourrait faire une audio mensuelle avec les associations.
- La gestion du lavage pour les masques est complexe, certains étant réutilisables 10 fois, d'autres 20, et les tournées de machine pouvant mêler les différents types de masques.
- S'il y a des problématiques de distribution de masques, est-ce qu'on peut envisager que les associations puissent en acheter et que les surcoûts puissent être pris en compte ?
- La DGCS appelle les structures à faire le point sur l'état d'avancement des commandes auprès de leurs interlocuteurs en préfeture avant de procéder elles-mêmes à des commandes. Si, en accord avec les préfetures, elles prenaient la décision de passer ces commandes, alors elles devront fournir les justificatifs indiquant qu'elles n'ont pas pu être fournies par ailleurs et joindre les factures.
- Des remontées de besoins pour un mois ont déjà été faites lors de la commande effectuée par la Clé Solidaire sur lesquelles il serait pertinent de s'appuyer pour la suite.

- ➔ **Des prestations de gardiennage supplémentaires ou de nettoyage** : prise en charge de l'Etat sur présentation des factures, par voie de subvention/CNR.
- ➔ **Le recours à l'intérim/recours aux CDD** : prise en charge sur présentation des justificatifs sur la même base que pour les prestations.

Réactions :

- Il faut envisager que la durée soit plus longue que le confinement et qu'il faut l'articuler avec le dispositif de chômage partiel. DGCS : la période d'urgence sanitaire est prolongée et donc a priori la période de prise en charge devrait durer jusqu'au 10 juillet. Il y aura deux temps : le recensement des surcoûts pendant la crise et ensuite un bilan global en début d'année prochaine au moment de l'examen des comptes.
 - DRIHL : les recettes en atténuations doivent-elle être prises en compte ? DGCS : oui il faut que les recettes en atténuations soient prises en compte et notamment les aides reçues de l'Etat, et s'il y a un surfinancement, ce dernier serait récupéré.
 - Nécessité que les enfants retournent à l'école pour que les professionnels puissent travailler. DGCS : l'attestation employeur peut conduire à ce que les enfants puissent retourner à l'école. Mais il n'y a pas assez de place et il y a toujours un flou sur l'aspect prioritaire des professionnels AHI.
 - Qu'en est-il des autres équipements ? DGCS : remboursement sur facture
- ➔ **Achat de denrées et de tickets alimentaires** : prise en charge lorsqu'il y a eu une absence de l'aide alimentaire habituelle, sur présentation des factures et pendant la période de confinement
 - ➔ **Prise en charge des frais d'obsèques** : interdiction faite par l'article R.314-26 du CASF donc les structures ne peuvent pas les prendre en charge et donc l'Etat non plus.

Réactions :

- Comment faire ? Difficulté à concevoir que ces dépenses ne seront pas prises en compte.
 - Les communes doivent a priori les prendre en charge mais c'est difficile dans le contexte actuel.
 - Ne pourrait-on pas modifier de manière temporaire cette disposition ? DGCS : on ne peut pas déroger à la règle, mais certaines dépenses types fleurs seront traitées avec souplesse.
 - Quel calendrier à venir ? Quid de la circulaire budgétaire ? Quid de l'arrêté sur les tarifs plafonds ? DGCS : la DRL des CHRS sera publiée d'ici la fin du mois, la prise en charge des surcoûts se feront par un financement ad hoc et ne sera donc pas comprise dans la circulaire. La remontée des surcoûts par les services déconcentrés se fait mensuellement et a priori jusqu'à début juillet
- ➔ **Utilisation de taxis pour les professionnels** : à ce stade, ces dépenses ne sont pas prises en charge par l'Etat et seront rejetées.

Réactions :

- Cette dépense a été prise en charge pour le secteur médico-social, quel est l'obstacle ?
- Ce n'est pas une dépense abusive, elle est comptablement dans le budget des établissements.

- Le social est encore mal traité.

➔ **Prime exceptionnelle** : elle a été actée.

Réactions :

- Nécessité d'avoir une visibilité sur le périmètre de cette prime (quels professionnels et structures seront éligibles, par exemple logement accompagné, LAM, LHSS, CAARUD), le mécanisme de financement, ainsi que le calendrier de versement.
- Nécessité que les gestionnaires puissent disposer d'une marge de manœuvre dans le versement de cette prime.

La DGCS nous demande de lui faire une remontée de nos questions sur ce sujet d'ici demain soir.

➔ **Questions diverses :**

- Quid des autres surcoûts remontés par la FAS, FEHAP, Nexem, Croix-Rouge et l'Uniopss ?
- Est-il envisagé de pérenniser certains dispositifs mis en place dans le cadre de la gestion du Covid ?
- Est-ce qu'il y aura une doctrine officielle nationale sur la prise en charge des surcoûts ? DGCS : les modalités opérationnelles n'ont pas été arrêtées.

2. Perte de recettes

- ➔ **Participation financière des personnes accompagnées.** On ne demande pas le même niveau de participation aux résidents qui ont eu des pertes de ressources ce qui engendre une baisse de recettes. La DGCS : oui, le volume de ces contributions financières pourra être revu à l'occasion de l'établissement des propositions budgétaires, mais ça sera au cas par cas.
- ➔ On en revient à **la question des tarifs plafonds** en période Covid-19 : comment seront-ils appliqués ? DGCS : le Ministre devrait intervenir ce jour à ce sujet et la question sera traitée dans le cadre de la circulaire qui sera publiée fin mai. Les tarifs plafonds ne seront pas revalorisés.
- ➔ **Pertes d'exploitation sur les résidences sociales** : la question des impayés et de la complexité à intégrer de nouvelles personnes dans les logements vacants.

La DGCS est ouverte à l'organisation de réunions dans un second temps et dans un autre cadre sur les conséquences budgétaires de la crise à moyen terme et de manière plus globale les améliorations à proposer pour le secteur (accueils de jour, amélioration de la qualité, plans d'humanisation, investissements, restructuration des centres, etc.).